

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de La Présentation, tenue mardi le 5 décembre 2017, à 19 heures, à la salle du Conseil, située au 772, rue Principale, La Présentation.

Sont présents

Mesdames les conseillères : Mélanie Simard  
Louise Arpin  
Messieurs les conseillers : Georges-Étienne Bernard  
Martin Nichols  
Martin Bazinet

Est absent :

Monsieur le conseiller : Rosaire Phaneuf

formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Claude Roger.

Est aussi présente, Madame Josiane Marchand, directrice générale et secrétaire-trésorière.

**1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Claude Roger procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

**2- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR  
RÉSOLUTION NUMÉRO 266-12-17**

Il est proposé par Martin Bazinet

Appuyé par Georges-Étienne Bernard

Et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour et d'y ajouter le point suivant :

31.1 Stationnement du gymnase/centre communautaire – Paiement suite au décompte #1

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Consultation publique concernant les dossiers suivants :
  - Demande de dérogation mineure concernant le lot 3 408 338 (à côté du 286 rue Charles-A-Gauttier)
  - Demande de dérogation mineure concernant le lot 3 407 289 (749 rang Bas des Étangs)
  - Règlement 219-17 et 220-17 concernant les modifications au plan d'urbanisme et au règlement d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé par la MRC des Maskoutains
4. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2017
5. Acceptation des comptes
6. Période de questions
7. Rapport du délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
8. Loisirs – Information des représentants du CCL
9. Dépôt du Registre des déclarations d'avantages reçus par les élus pour l'année 2017
10. Séances ordinaires du Conseil pour 2018 – Approbation du calendrier
11. Assurances générales – Renouvellement de la police
12. Avis de motion – Règlement numéro 221-18 pour *fixer le taux des taxes et des différents tarifs pour l'exercice financier 2018*
13. Service juridique destiné aux Municipalités – Projet – Déclaration de participation
14. Déménagement des bureaux municipaux – Mandat à Boulianne Charpentier, architecte

15. Club 3 & 4 roues du Comté de Johnson – Droit de passage et de circulation sur les routes
16. Mandat à l'Union des Municipalité du Québec – Achat de chlorure de calcium utilisé comme abat-poussière pour l'année 2018
17. Entretien des postes de pompage – Mandat à Automatisation Toro Inc.
18. Remplacement du démarreur de la soufflante aux étangs aérés – Mandat à Automatisation Toro inc.
19. Achat d'un colorimètre de poche pour la mesure du chlore lors des échantillonnages d'eau potable
20. CCU – Renouvellement du mandat de 3 membres
21. Demande de dérogation mineure pour la subdivision du lot 3 408 338, rue Charles-A-Gauthier – Décision suite aux recommandations du CCU
22. Demande de dérogation mineure concernant le lot 3 407 289, rang des Bas Étangs – Décision suite aux recommandations du CCU
23. Adoption de la résolution concernant la demande d'autorisation pour la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 3 407 002 déposée dans le cadre du règlement municipal sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
24. Adoption du règlement numéro 217-17 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de remplacer le chapitre 18 portant sur les chenils et les fourrières
25. Forage sous le chemin du Haut-de-Salvail – Autorisation pour le passage de la conduite de rejet d'une installation septique
26. Forage sous le rang Salvail Sud – Autorisation pour le passage d'une conduite visant la gestion des eaux de surfaces 1197, rang Salvail Sud
27. Surveillance de la patinoire – Embauche d'employés
28. Surveillance du Gymnase/Centre communautaire – Recrutement
29. Travaux d'entretien ménager au Gymnase/Centre communautaire – Approbation du devis – Invitation des soumissionnaires
30. Achat de casiers pour les vestiaires au gymnase/Centre communautaire
31. Divers
  - 31.1 Stationnement du gymnase/centre communautaire – Paiement suite au décompte #1
32. Dépôt de la correspondance
33. Période de questions
34. Levée de l'assemblée

### **3- CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LES DOSSIERS SUIVANTS :**

- Demande de dérogation mineure pour la subdivision du lot 3 408 338 (à côté du 286 rue Charles-A-Gauthier)
- Demande de dérogation mineure concernant le lot 3 407 289 (749 rang Bas des Étangs)
- Règlement 219-17 et 220-17 concernant les modifications au plan d'urbanisme et au règlement d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé par la MRC des Maskoutains

### **4- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2017 RÉSOLUTION NUMÉRO 267-12-17**

Considérant que les membres du Conseil municipal ont tous reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre;

Il est proposé par Mélanie Simard  
Appuyé par Louise Arpin  
Et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2017, tel que rédigé.

### **5- ACCEPTATION DES COMPTES RÉSOLUTION NUMÉRO 268-12-17**

#### **PAIEMENTS ANTICIPÉS**

L1700098	I Hydro-Québec	68,14 \$	Électricité - 874 rue Principale
L1700099	I Ministre du Revenu du Québec	7 160,05 \$	DAS et contr - Octobre 2017

L1700100	I	Agence des douanes et du revenu	2 506,55	\$	DAS et contr - Octobre 2017
L1700101	I	Retraite-Québec	924,81	\$	Cotisations élus - RREM -Octobre
L1700102	I	Desjardins Sécurité Financière	2 410,85	\$	Ass. collective - Prime Novembre
L1700103	I	Desjardins Sécurité Financière	1 096,57	\$	REER employés - Cotis Octobre
L1700104	I	Telus	57,49	\$	Cellulaire Voirie - Octobre
L1700105	I	Hydro-Québec	1 080,64	\$	Électr - Éclairage public
L1700106	D	Services de cartes Desjardins	2 099,00	\$	Timbres-Repas élect- BBQ-Fleurs
L1700107	I	Télébec Ltée	161,90	\$	Téléphonie - Bureau
L1700108	I	Hydro-Québec	8 019,26	\$	Électr - Emplacements divers
C1700531	I	Ministre des Finances	295,00	\$	Frais -Décl conformité-MDDELCC
C1700532	I	R. Bazinet et Fils Ltée	561,41	\$	Carburant-Véhicules mun – Oct.
C1700533	I	Ville de Saint-Hyacinthe	635,76	\$	Cour rég-Infractions 01/07 - 30/09
C1700534	R	Traiteur le Fin Palais	309,40	\$	Boites à lunch-Pers électoral 5/11
C1700535	R	Enviro5 inc.	2 242,01	\$	Nett postes pompages et puisards
C1700536	R	Boulangerie H. Fortin inc.	258,69	\$	Boites à lunch-Pers électoral 5/11
C1700537	D	Rubanco	221,74	\$	Fournitures de bureau
C1700562	I	Fonds d'information sur le territoire	12,00	\$	Avis de mutation - Octobre
C1700563	D	Coopérative Informatique municipale	454,15	\$	Ingrégration nouveau rôle triennal
C1700564	R	Konica Minolta Business Solutions	98,90	\$	Photocopies - Octobre
C1700565	I	Groupe Environex	547,86	\$	Analyses eau usée et potable-Oct
C1700566	R	Valérie Blanchette	160,00	\$	Animation Parcours cyclable-Sept
C1700567	R	Konica Minolta	155,64	\$	Location photocopieur -Décembre
C1700568	D	Ministre des Finances	45,00	\$	Permis réunion RACJ - 15 déc.
C1700569	D	Éditions Yvon Blais	162,80	\$	M à J - Loi Aménag Urbanisme
C1700570	D	Marie-Soleil Gaudreau	161,26	\$	Clés supplémentaires - Gymnase
C1700571	D	Gestion EMD inc.	368,74	\$	Nett Gymnase-Après inaug 27/10
C1700572	R	Colorada Traiteur inc.	1 275,93	\$	Dépôt - Souper des Fêtes
C1700573	D	Excavation Luc Beauregard inc.	121,87	\$	Pierre - Stationnement Gymnase
C1700574	R	Groupe Drumco Construction inc.	77 797,17	\$	Constr Gymnase - Décompte # 6
C1700575	I	Compteurs d'eau du Québec	724,34	\$	Compteurs d'eau - Inventaire
C1700576	D	Télé systèmes du Québec	57,49	\$	Modifications–Syst alarme Bureau
C1700577	R	Postes Canada	228,09	\$	Publipostage - Octobre
C1700578	I	Groupe Maskatel LP	155,11	\$	Internet Bassin EP et Pavillon
C1700579	I	Réseau Internet Maskoutain	152,92	\$	Téléphonie IP - Bureau
C1700580	D	Acceo Solutions inc.	401,26	\$	Renouv licence-Gestion des biens
C1700581	R	Coopérative Informatique municipale	287,44	\$	Soutien tech - Module Élections
C1700582	D	Petite Caisse	380,20	\$	Poste-Eau-Élections-Noël-Inaugur
C1700583	D	Accès Info enr	146,60	\$	Inst caméras et syst clés-Portable
C1700584	I	André Desgranges	80,00	\$	Remplacement brigadière
C1700585	D	Coop Telsys Solutions	301,38	\$	Install WIFI - Gymnase
C1700586	I	Bernard Longpré	120,00	\$	Remplacement brigadière
C1700587	R	Réparations sportives GQC	18 643,80	\$	Équip Gymnase - 2e livraison
C1700588	R	Le Monde de Gina	494,39	\$	Animation Dépouill Noël - 9 déc.
C1700589	D	Produits Beta Petrochimie	1 150,03	\$	Prod et équip sanitaires-Gymnase
C1700590	R	Enviro5 inc.	1 570,84	\$	Nettoyage puisards - 2e facture
C1700591	R	Pompex inc.	1 466,91	\$	Rép P2 PP Morin-Rempl ch # 554
C1700592	I	Sylvain Michon	800,14	\$	Alloc départ-Fin mandat conseiller
C1700593	D	Ferme JLN Nichols senc	228,27	\$	Remb loc déchiq-Nett fossé Gym
C1700594	I	Pierre-Luc Leblanc	1 058,62	\$	Alloc départ-Fin mandat conseiller

**TOTAL**

**139 918,42 \$**

**SALAIRES VERSÉS EN NOVEMBRE 2017**

**29 693,88 \$**

- D:** Dépenses faites par délégation  
**I:** Dépenses incompressibles  
**R:** Dépenses autorisées par résolution

### COMPTES À PAYER

Aquatech inc.	2 296,74 \$	Traitement des eaux usées - Novembre 2017
Aquatech inc.	367,95 \$	Prélèvements eau potable - Novembre 2017
Automatisation Toro inc.	825,44 \$	Réparations - PP Morin et Principal
Bayard Sabrina	60,00 \$	Compensation - Utilisation du cellulaire 2017
Buropro Citation	2 282,04 \$	Cadeaux pour Dépouillement 9 décembre
Clôtures Distinction	632,36 \$	Rép clôture tombée entre Laferté et terrain Loisirs
CYS Experts conseils	2 259,26 \$	Constr Gymnase - Plans finaux (TQC) - 5e vers
Entreprises A. Bazinet et Fils enr.	2 239,00 \$	Tonte des pelouses - Novembre 2017
Entreprises Réjean Desgranges	1 102,04 \$	Nivelage - Rang Salvail-nord
Excavation Luc Beauregard inc.	7 564,21 \$	Nettoyage fossés - Stationnement Gymnase
Groupe Silex inc.	1 402,69 \$	Caract envir rue Mathieu-Documents MDDELCC
Impressions KLM	1 235,98 \$	Journal municipal - Novembre 2017
Lignes Maska	18 788,45 \$	Marquage des routes - Surplus résol 155-07-17
Marchand Josiane	60,00 \$	Compensation - Utilisation cellulaire 2017
Marobi inc.	31 144,56 \$	Déneigement des routes - Versement 1 / 6
Mines Seleine	3 197,10 \$	Sel en vrac - Entr routes
MRC des Maskoutains	322,00 \$	Hon ing. - Rempl conduite aqueduc Grand Rang
MRC des Maskoutains	4 692,00 \$	Hon ing. - Stationnement Gymnase Centre comm
MRC des Maskoutains	488,75 \$	Hon ing. - Plan intervention MAMOT - Corr
MRC des Maskoutains	1 311,70 \$	Mise à jour - Rôle d'évaluation
Pinard Julie	50,00 \$	Compensation - Utilisation cellulaire 2017
Régie A.I.B.R.	15 939,46 \$	Eau consommée - Du 25/10/2017 au 28/11/2017
Régie interm d'Acton et Maskoutains	8 202,40 \$	Résidus domestiques - Novembre 2017
Régie interm d'Acton et Maskoutains	3 223,22 \$	Matières recyclables - Novembre 2017
Régie interm d'Acton et Maskoutains	4 548,30 \$	Matières organiques - Novembre 2017
Réseau Internet Maskoutain	152,92 \$	Téléphonie IP - Bureau - Décembre 2017
Réseau Internet Maskoutain	109,23 \$	Appel de service - Bureau - Juillet
Réseau Internet Maskoutain	109,23 \$	Appel de service - Caméras Pavillon
Réseau Internet Maskoutain	705,66 \$	Installation Internet et IP -Gymnase Centre comm
Réseau Internet Maskoutain	889,11 \$	Équip et install Internet - Gymnase Centre comm
Therrien Couture avocats	396,66 \$	Hon prof - Dossiers divers
Ville de Saint-Hyacinthe	10 090,42 \$	TPS et TVQ Supralocal - Années 2014 et 2015

**TOTAL DES COMPTES À PAYER** **126 688,88 \$**

### MONTANTS ENCAISSÉS EN NOVEMBRE 2017

Taxes et droits de mutations	19 733,96 \$
Permis émis	30,00 \$
Publicité	150,00 \$
Dérogation mineure	300,00 \$
Revenus de location	700,00 \$
Divers - Vente restes bière et vin - Inaug	1 258,00 \$
Divers - Remb TPS / TVQ de la Régie	7 373,19 \$
Divers - Photocopies	5,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>29 550,15 \$</b>

### **Dépôts directs**

MTQ - Subv PAARRL - Rang des Petits-Étangs	40 000,00 \$
MTQ - Subv PAARRL - Rang Salvail nord	15 000,00 \$

### **GRAND TOTAL**

**84 550,15 \$**

Considérant les rapports remis aux élus et les informations données concernant les comptes et salaires payés, les montants encaissés et les comptes à payer;

Il est proposé par Martin Bazinet  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

De ratifier les paiements anticipés effectués en novembre 2017 pour un montant total de 139 918,42 \$;

De ratifier le paiement des salaires versés en novembre 2017, au montant total de 29 693,88 \$;

D'autoriser le paiement des comptes à payer listés pour décembre 2017, au montant total de 126 688,88 \$;

De prendre acte de la perception des revenus du mois de novembre 2017, au montant de 84 550,15 \$.

### **6- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

### **7- RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS**

Madame la conseillère Louise Arpin, déléguée à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, donne un rapport sommaire des sujets discutés lors de la séance du mois de novembre 2017.

Félicitations à Monsieur Alain Jobin, maire de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud pour sa réélection au poste de Président ainsi qu'à Madame Louise Arpin pour son élection au poste de vice-présidente.

Un appel d'offres aura lieu pour l'achat de bacs gris, verts et bruns pour l'année 2018.

Les dates pour les collectes de résidus domestiques dangereux ont été déterminées pour l'année 2018. Vous recevrez à cet effet toutes l'information via des communiqués.

### **8- LOISIRS – INFORMATION DES REPRÉSENTANTS DU CCL**

La présidente du CCL, Madame Mélanie Simard et Monsieur le conseiller Rosaire Phaneuf informent les membres du Conseil des derniers développements au sein des Loisirs.

Retour sur les demandes de l'Entre-Nous;

Nous devons faire un appel de candidature concernant l'intervenant à l'Espace Jeunesse;

Les tarifs pour le camp de jour 2018 n'ont pas augmenté;

Les modalités concernant la location du nouveau gymnase/centre communautaire ont été établies;

Prochaine activité, le dépouillement de l'arbre de Noël le 9 décembre à 13h.

### **9- DÉPÔT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS D'AVANTAGES REÇUS PAR LES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2017**

Conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'Éthique*, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le Registre des déclarations d'avantages reçus par les élus pour l'année 2017 et mentionne qu'aucune inscription n'y figure.

**10- SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR 2018 – APPROBATION DU CALENDRIER  
RÉSOLUTION NUMÉRO 269-12-17**

Considérant que l'article 148 du *Code municipal* prévoit que le Conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires qui seront tenues au cours de ladite année;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Mélanie Simard

D'approuver le calendrier des séances ordinaires que le Conseil municipal prévoit tenir au cours de l'année 2018, à compter de 19 heures, le mardi soir, aux dates suivantes :

9 janvier – 6 février – 13 mars – 3 avril – 1 mai – 5 juin – 3 juillet – 7 août – 4 septembre – 2 octobre – 6 novembre et 4 décembre;

De donner avis public du contenu de ce calendrier en le publiant au journal municipal, tel que stipulé à l'article 148.0.1 du *Code municipal*.

Monsieur le maire demande le vote

Ont voté pour : Georges-Étienne Bernard, Mélanie Simard, Louise Arpin, Martin Bazinet

A voté contre : Martin Nichols

La résolution est adoptée à la majorité

**11- ASSURANCES GÉNÉRALES – RENOUVELLEMENT DE LA POLICE  
RÉSOLUTION NUMÉRO 270-12-17**

Considérant que la police d'assurances générales que la Municipalité détient avec la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) vient à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2018;

Considérant la correspondance reçue par courriel en date du 4 décembre 2017 concernant les ajustements faites à la police d'assurance;

Considérant que la Municipalité souhaite enlever la protection d'assurance sur le bâtiment, situé au 874 rue Principale (bâtiment # 10 dans le tableau des emplacements) mais désire assurer le contenu seulement d'une valeur de 20 000\$, en date du 5 décembre 2017;

Il est proposé par Martin Bazinet  
Appuyé par Mélanie Simard  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser le renouvellement de la police d'assurances générales de la Municipalité avec la MMQ, pour l'année 2018, avec les ajustements demandés en introduction pour le bâtiment # 10;

D'autoriser le paiement de la prime lorsque la MMQ aura transmis la facture pour le renouvellement de la police;

De prévoir les sommes requises au budget de l'année 2018 pour le paiement de la prime.

**12- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 221-18 POUR FIXER LE TAUX DES TAXES ET DES  
DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018**

Avis de motion est donné, par le conseiller Martin Nichols, à l'effet qu'il présentera pour adoption, avec dispense de lecture, lors d'une séance ultérieure du Conseil, le règlement numéro 221-18 *déterminant le taux des taxes et autres tarifs applicables pour l'exercice financier 2018*.

L'objet de ce règlement est de fixer le taux des taxes foncières et des autres taxes et compensations exigibles pour l'année 2018 en plus de présenter les tarifs applicables pour différents services administratifs et pour la location des infrastructures municipales.

Les élus confirment avoir reçu copie du présent règlement et ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption.

**13- SERVICE JURIDIQUE DESTINÉ AUX MUNICIPALITÉS – PROJET – DÉCLARATION DE PARTICIPATION  
RÉSOLUTION NUMÉRO 271-12-17**

Considérant la demande des directeurs généraux des municipalités de procéder à une analyse pour la mise en place d'un service juridique à l'interne de la MRC des Maskoutains, destinés aux municipalités qui désirent y participer;

Considérant le type de besoin énoncé par les municipalités à l'égard de la production, de la rédaction, de la validation ou du service-conseil de nature juridique ou réglementaire;

Considérant qu'il est nécessaire de confirmer la participation des municipalités au service juridique, afin de procéder à sa mise en place dès le début de l'année 2018;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la signature d'une entente et que ce service sera traité par une partie distincte au budget de la MRC des Maskoutains, uniquement dédiée aux municipalités participantes;

Considérant la résolution numéro 17-08-272 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains invitant les municipalités à déclarer leur intérêt à participer au service juridique à l'interne de la MRC des Maskoutains destiné aux municipalités, ce qui a été réalisé et dont un nombre suffisant de municipalités ont démontré leur intérêt;

Considérant la résolution numéro 186-09-17 adoptée par le conseil de la Municipalité de La Présentation le 5 septembre 2017;

Il est proposé par Martin Bazinet  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

De déclarer l'engagement de la Municipalité de La Présentation à participer au service juridique à l'interne de la MRC des Maskoutains; et

D'autoriser la signature de l'entente à intervenir entre la MRC et les municipalités participantes par Monsieur Claude Roger, maire ou en son absence Monsieur Georges-Étienne Bernard, maire suppléant et Madame Josiane Marchand, directrice générale et secrétaire-trésorière ou en son absence Madame Lucie Chevrier, secrétaire-trésorière adjointe pour rendre effective la mise en place du service juridique destiné aux municipalités – Partie 11.

**14- DÉMÉNAGEMENT DES BUREAUX MUNICIPAUX – MANDAT À BOULIANNE CHARPENTIER, ARCHITECTES  
RÉSOLUTION NUMÉRO 272-12-17**

Considérant la résolution numéro 256-11-17, adoptée le 14 novembre dernier concernant l'intérêt de la Municipalité pour l'acquisition de l'immeuble au 802 rue Principale;

Considérant que la Municipalité va devoir faire des rénovations intérieures dans le but d'y aménager les bureaux municipaux;

Considérant l'offre de services de Boulianne Charpentier, architectes du 24 novembre 2017;

Il est proposé par Louise Arpin  
Appuyé par Martin Bazinet  
Et résolu à l'unanimité

De mandater Boulianne Charpentier, architectes pour un montant de 14 100\$, plus les taxes et selon l'offre de services du 24 novembre 2017;

D'autoriser les paiements après chaque phase terminée.

**15- CLUB 3 & 4 ROUES DU COMTÉ DE JOHNSON – DROIT DE PASSAGE ET DE CIRCULATION SUR LES ROUTES  
RÉSOLUTION NUMÉRO 273-12-17**

Considérant la demande présentée par le Club 3 & 4 roues du Comté Johnson pour obtenir l'autorisation de circuler en véhicules tout-terrains sur le parcours des sentiers hivernaux présentés sur un plan remis en 2013, montrant le territoire de la Municipalité de La Présentation;

Considérant la demande de l'organisme à l'effet d'obtenir un droit de passage pour que les véhicules tout-terrains puissent traverser les routes municipales aux endroits indiqués sur le plan remis;

Considérant la demande de l'organisme à l'effet d'obtenir un droit de circulation des véhicules tout-terrains en bordure des routes municipales, soit sur une partie de la rue des Champs et sur une partie de la rue Gagnon, tel qu'indiqué sur le plan remis ;

Considérant que le Club 3 & 4 roues du Comté Johnson s'engagent à assurer, durant la saison hivernale 2017-2018, l'entretien des sentiers hivernaux identifiés au plan remis, en plus de voir à la sécurité des propriétaires des terrains visés et des quadistes;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Mélanie Simard  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser les véhicules tout-terrains à traverser les routes municipales aux endroits indiqués au plan remis par le Club 3 & 4 roues du Comté de Johnson, soit sur le Rang Salvail Nord, le rang Salvail Sud, le rang des Bas-Étangs et la rue Gagnon;

D'autoriser les véhicules tout-terrains à circuler en bordure de route sur une partie de la rue des Champs et sur une partie de la rue Gagnon, tel qu'indiqué sur le plan remis par l'organisme, le tout conditionnellement au respect des règles de civisme et de sécurité de la part des utilisateurs du circuit;

D'autoriser l'entretien et le remplacement de la signalisation, au besoin, par la Municipalité;

D'autoriser la circulation des véhicules tout-terrains sur les parcours des sentiers hivernaux déjà établis par un tracé sur le territoire de la Municipalité de La Présentation, pourvu que toutes les autorisations requises soient obtenues des parties concernées et que les lois et règlements se rattachant à cette activité soient respectés sur les sentiers.

#### **16- MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉ DU QUÉBEC – ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2018 RÉSOLUTION NUMÉRO 274-12-17**

Considérant que la Municipalité de La Présentation a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2018;

Considérant que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement *de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

Considérant que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par Louise Arpin  
Appuyé par Martin Bazinet  
Et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière chlorure en solution liquide nécessaire aux activités de la Municipalité pour l'année 2018;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requise que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

Que la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;



Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**17- ENTRETIEN DES POSTES DE POMPAGE – MANDAT À AUTOMATISATION TORO INC.  
RÉSOLUTION NUMÉRO 275-12-17**

Considérant que des réparations mineures devaient être faites aux étangs aérés, aux postes de pompage Morin et Principale ;

Considérant les recommandations de la compagnie Aquatech ;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Louise Arpin  
Et résolu à l'unanimité

D'entériner les travaux aux étangs aérés et aux postes de pompage Morin et Principale, au coût de 825.44\$, taxes incluses.

D'autoriser le paiement de la facture.

**18- REMPLACEMENT DU DÉMARREUR DE LA SOUFFLANTE AUX ÉTANGS AÉRÉS – MANDAT À  
AUTOMATISATION TORO INC.  
RÉSOLUTION NUMÉRO 276-12-17**

Considérant qu'aux étangs aérés, le démarreur progressif de la soufflante #2 est défectueux;

Considérant la soumission de la compagnie Automatisation Toro inc. pour la réparation;

Il est proposé par Louise Arpin  
Appuyé par Martin Bazinet  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la réparation du démarreur progressif de la soufflante #2 aux étangs aérés par la compagnie Automatisation Toro inc. au coût de 1 404,85\$, taxes incluses.

D'autoriser le paiement de la facture lorsque les travaux seront terminés.

**19- ACHAT D'UN COLORIMÈTRE DE POCHE POUR LA MESURE DU CHLORE LORS DES  
ÉCHANTILLONNAGES D'EAU POTABLE  
RÉSOLUTION NUMÉRO 277-12-17**

Considérant que notre colorimètre de poche pour la mesure du chlore lors des échantillons d'eau potable est désuet et doit être changé;

Considérant les deux soumissions reçues;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Martin Nichols  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'achat d'un colorimètre de poche à la compagnie VWR pour un montant de 565,75\$, plus les taxes.

D'autoriser le paiement lors de la réception de la commande.

**20- CCU – RENOUELEMENT DU MANDAT DE 3 MEMBRES  
RÉSOLUTION NUMÉRO 278-12-17**

Considérant que le mandat d'un élu comme délégué au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) se termine le 31 décembre prochain;

Considérant que le mandat de trois membres citoyens se terminera également le 31 décembre prochain;  
Considérant que toutes les personnes concernées sont intéressées de poursuivre leur mandat en tant que membres du CCU;

Il est proposé par Mélanie Simard  
Appuyé par Louise Arpin  
Et résolu à l'unanimité

De renouveler le mandat de monsieur Claude Roger, en tant que représentants du Conseil au sein du CCU, pour une période de 2 ans se terminant le 31 décembre 2019;

De renouveler le mandat de messieurs Aurèle Gaudette, André Bernard et Réjean Blanchette en tant que membres citoyens, pour une période de 2 ans se terminant le 31 décembre 2019.

**21- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LA SUBDIVISION DU LOT 3 408 338, RUE  
CHARLES-A-GAULTIER – DÉCISION SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU CCU  
RÉSOLUTION NUMÉRO 279-12-17**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée en bonne et due forme au bureau municipal par monsieur Denis Gaultier, représentant des Entreprises immobilières La Présentation et propriétaire du lot 3 408 338;

Considérant que la demande vise à autoriser la création de deux lots présentant une largeur de 16,5 mètres et 16,68 mètres alors que l'article 8.5 du Règlement d'urbanisme numéro 06-81 exige une largeur minimale de 25 mètres pour un lot résidentiel, non riverain, partiellement desservi (aqueduc);

Considérant que les lots projetés répondent à la largeur minimale de 15 mètres exigée pour la création d'un lot résidentiel desservi par les deux services municipaux (aqueduc et égout), tel qu'édicte au règlement d'urbanisme numéro 06-81, modifié par le règlement 220-17 dont l'avis de motion a été adopté lors de la séance du 14 novembre 2017;

Considérant que la superficie totale du lot 3 408 338 est partagée entre la zone verte (zone agricole) et la zone blanche (Périmètre urbain);

Considérant que le secteur fait l'objet d'un projet visant la desserte des lots projetés par le réseau d'égout dès 2019;

Considérant que les lots projetés seront accessibles à partir d'une rue privée;

Considérant que la demande d'autorisation déposée à la Commission du territoire agricole du Québec en avril 2016 par la Municipalité et visant le prolongement de la rue Charles-A.-Gaultier a été abandonnée;

Considérant que le projet est conforme à toute autre norme édictée au règlement d'urbanisme, notamment quant à l'usage résidentiel projeté ;

Considérant que l'application du règlement d'urbanisme cause un préjudice sérieux au demandeur ;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété du propriétaire voisin puisque c'est ce dernier qui a bâti l'étable ;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme du 23 novembre 2017;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Martin Bazinet  
Et résolu

D'autoriser la demande de dérogation mineure, visant la subdivision du lot 3 408 338 pour la création de deux lots d'une largeur 15 mètres, dérogoires au Règlement d'urbanisme numéro 06-81 qui exige une largeur minimale de 25 mètres, et ce, aux conditions suivantes :

- 1) Les nouveaux lots ne pourront faire l'objet d'un permis de construction avant la mise en chantier des travaux d'aménagement du réseau d'égout sanitaire de la rue Charles-A.-Gaultier;

- 2) Les immeubles projetés devront obligatoirement être branchés au réseau d'égout sanitaire municipal dès leur construction;
- 3) La rue privée, formée d'une partie du lot 3 408 338 appartenant aux Entreprises immobilières La Présentation inc. (Monsieur Denis Gauttier) et d'une partie du lot 3 406 351 appartenant à la Municipalité La Présentation (piste cyclable) devra avoir une largeur minimale de 12 mètres;
- 4) La Municipalité devra céder une superficie de 50,3 mètres carrés du lot 3 406 351, en bordure de la rue Charles-A.-Gauttier (lot 3 406 310) aux entreprises immobilières La Présentation inc. (Monsieur Denis Gauttier) pour constituer la rue privée;
- 5) Une entente visant une servitude de passage pour la piste cyclable devra être signée entre les Entreprises immobilières La Présentation inc. (Monsieur Denis Gauttier) et la Municipalité La Présentation;
- 6) Une entente devra être signée entre les Entreprises immobilières La Présentation inc. (Monsieur Denis Gauttier) et la Municipalité La Présentation concernant la relocalisation du module de jeux, se situant sur une partie du lot 3 408 338, ailleurs sur ce même lot;

**22- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LE LOT 3 407 289, RANG DES BAS ÉTANGS – DÉCISION SUITE AUX RECOMMANDATIONS DU CCU  
RÉSOLUTION NUMÉRO 280-12-17**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure en bonne et due forme a été déposée au bureau municipal par monsieur Daniel Guertin, propriétaire du 749, rang Bas des Étangs;

Considérant que la demande vise à autoriser la création de deux lots dérogatoires présentant chacun une profondeur de 40,69 mètres et 40,25 mètres et une superficie d'au minimum 1545 mètres carré et 1795 mètres carrés ;

Considérant que le lot 3 407 289 se trouve partiellement dans la bande riveraine de 100 m de la branche 13 du Ruisseau Rouge et près de 75 mètres de terre en culture sépare les lots projetés de ce cours d'eau ;

Considérant l'article 8.5 du règlement numéro 06-81 prescrit une profondeur minimale de 60 mètres et une superficie minimale de 2000 mètres carrés pour la création d'un lot riverain, partiellement desservi par les services municipaux (aqueduc);

Considérant l'article 8.5 du règlement numéro 06-81 ne prescrit aucune profondeur minimale et une superficie minimale de 1500 mètres carrés pour la création d'un lot non riverain, partiellement desservi par les services municipaux (aqueduc);

Considérant l'avis de conformité transmis par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, concernant l'ajout d'une résidence sur le lot 3 407 289, daté du 30 octobre 2017 ;

Considérant que le projet est conforme à toute autre norme édictée au règlement d'urbanisme, notamment quant à l'usage résidentiel projeté ;

Considérant que l'application du règlement d'urbanisme cause un préjudice sérieux au demandeur ;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété du propriétaire voisin puisque c'est ce dernier qui a bâti l'étable ;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme du 20 septembre 2017;

Il est proposé par Martin Bazinet  
Appuyé par Martin Nichols  
Et résolu

D'autoriser la demande de dérogation mineure, visant la subdivision du lot 3 407 289 en deux lots présentant chacun une profondeur de 40,69 mètres et de 40,25 mètres et une superficie d'au minimum 1545 mètres carré et 1795 mètres carrés dérogatoires au Règlement d'urbanisme numéro 06-81 qui exige une largeur minimale de 25 mètres.

**23- ADOPTION DE LA RÉOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE SUR LE LOT 3 407 002 DÉPOSÉE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)  
RÉSOLUTION NUMÉRO 281-12-17**

Considérant qu'une demande de projet particulier de construction et de modification d'un immeuble en bonne et due forme a été déposée à la municipalité de la Présentation et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'évaluation ont été joints à cette dernière;

Considérant que le projet consiste en l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée;

Considérant que le projet particulier respecte les objectifs du plan d'urbanisme liés aux projets d'insertion résidentielle en milieu agricole;

Considérant que le projet de construction résidentielle sera réputé inexistant aux fins de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs, et ce, même si l'exploitation agricole est construite ultérieurement à la résidence;

Considérant que le projet n'a pas pour effet d'enclaver une terre agricole puisque le propriétaire du lot 3 407 984 (situé derrière le lot 3 407 002) est contigu au rang Salvail Sud;

Considérant que le fait d'autoriser le projet n'entraînera pas de contraintes additionnelles au maintien et au développement des exploitations agricoles à proximité;

Considérant que l'habitation ne pourra en aucun cas être jumelée ou transformée en un «immeuble protégé», tel que défini au règlement d'urbanisme;

Considérant que cette insertion résidentielle n'entraîne pas une création ou l'extension d'une aire d'affectation agricole mixte résidentielle a2 ou d'une aire d'affectation agricole mixte résidentielle et commerciale a3, telle qu'identifiée au sar de la MRC des Maskoutains;

Considérant que le lot 3 407 002 était subdivisé et vacant au 29 mars 2010, soit la date d'entrée en vigueur du règlement numéro 09-289 modifiant le sar de la MRC des Maskoutains concernant l'insertion résidentielle dans l'affectation agricole dynamique a1;

Considérant que le lot 3 407 002 ne se situe pas sur des sols organiques, tel que défini au règlement d'urbanisme #06-81;

Considérant que le lot 3 407 002 est adjacent au rang Salvail Sud, existant au 29 mars 2010;

Considérant que le lot 3 407 002 ne se situe pas en bordure d'une route sous la juridiction du Ministère des Transports;

Considérant que le lot 3 407 002 est desservi par le service d'aqueduc municipal depuis mars 1979 (règlement 297);

Considérant que le lot 3 407 002 a été créé en 1984 et que lors de sa création le lot était conforme au règlement en vigueur;

Considérant que le lot se situe dans une bande riveraine et qu'il dispose d'un droit acquis par rapport à sa profondeur;

Considérant qu'aucun morcellement de lot n'a été effectué dans le but de créer un ou plusieurs lots supplémentaires;

Considérant que le projet ne se situe pas à l'intérieur d'une zone présentant un risque pour la sécurité publique;

Considérant que le bâtiment principal et ses bâtiments accessoires seront implantés de manière à respecter les dispositions du règlement d'urbanisme relatives à la protection des rives et du littoral;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 20 septembre 2017;

Considérant qu'une demande d'autorisation, traitée dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), est assujettie à la consultation publique ainsi qu'au processus d'approbation référendaire, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation, le 14 novembre 2017, afin d'expliquer le projet proposé et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Considérant que la Municipalité n'a reçu aucun commentaire à l'égard de ce projet lors de ladite assemblée publique de consultation;

Considérant que la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum suite à la publication d'un avis à cet effet, le 15 novembre 2017, conformément à la loi;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Martin Nichols  
Et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte, lors de la séance du 5 décembre 2017, la résolution approuvant la demande pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 3 407 002;

**24- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 217-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 06-81 AFIN DE REMPLACER LE CHAPITRE 18 PORTANT SUR LES CHENILS ET LES FOURRIÈRES  
RÉSOLUTION NUMÉRO 282-12-17**

Attendu que la municipalité de La Présentation a adopté un règlement d'urbanisme pour l'ensemble du territoire municipal;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Attendu que la Municipalité souhaite mieux encadrer les dispositions relatives au chenil et fourrières;

Attendu que la Municipalité a constaté la difficulté d'application de certaines dispositions de son règlement ;

Attendu qu'il y a lieu d'assouplir certaines normes et d'en renforcer d'autres ;

Attendu que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation, mardi le 14 novembre 2017, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Attendu que la Municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum suite à la publication d'un avis à cet effet, le 15 novembre 2017 conformément à la loi;

Il est proposé par Mélanie Simard  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 217-17 intitulé «*Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de remplacer le chapitre 18 portant sur les chenils et les fourrières*» décrété et statué ce qui suit:

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

L'ensemble du texte du chapitre 18 du règlement d'urbanisme est remplacé en totalité par le texte «Chapitre 18 - Chenil et fourrière» suivant :

**CHENIL ET FOURRIÈRE**

**18.1 CHAMPS D'APPLICATION**

L'exploitation d'un chenil ou d'une fourrière est autorisée uniquement dans les zones agricoles dynamiques (A-300) identifiées à la grille de spécification (annexe C) du présent règlement.

## **18.2 CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Nul ne peut exploiter un chenil ou une fourrière ou changer l'usage d'un établissement pour y exploiter un chenil ou une fourrière à moins d'avoir préalablement obtenu un certificat d'autorisation à cet effet de l'inspecteur en bâtiment.

L'obtention de ce certificat ne peut avoir pour effet de soustraire le titulaire à l'application des normes, règlements et lois applicables par les gouvernements.

## **18.3 DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Le commerce ou le gardiennage ou l'élevage ou le dressage, de plus de quatre (4) chiens, doit se faire dans un chenil ou une fourrière. Aucun autre animal que le chien ne pourra être hébergé, soigné, reproduit, élevé dans ces lieux. De plus, les chenils et les fourrières sont soumis aux normes suivantes :

1. Une habitation, à titre de bâtiment principal, doit être déjà érigée sur le terrain au moment de l'émission d'un certificat d'autorisation où est projetée l'exploitation d'un chenil ou d'une fourrière sur le terrain;
2. Le terrain sur lequel est projetée l'exploitation d'un chenil ou une fourrière doit avoir une superficie minimale d'un hectare (10 000 mètres carrés);
3. Tout chenil ou fourrière doit comprendre un bâtiment fermé d'une superficie minimale de quarante-cinq mètres carrés (45 m<sup>2</sup>) et d'une hauteur maximale d'un (1) étage;
4. Le bâtiment où sont gardés les chiens doit être implanté sur des fondations de béton, doit être chauffé, muni d'électricité et d'eau courante;
5. Le bâtiment où sont gardés les chiens doit être équipé d'une fosse septique distincte de celle du bâtiment principal;
6. Le bâtiment où sont gardés les chiens doit être clos et isolé de façon à ce que les aboiements ne puissent être perceptibles à l'extérieur des limites du terrain où est implanté le chenil;
7. Tous les accès à l'enclos ou au bâtiment où sont logés les chiens doivent être verrouillés en l'absence du propriétaire ou d'un gardien permanent;

## **18.4 NORMES D'IMPLANTATION**

En plus des normes d'implantation prévues à la grille des spécifications (annexe C) au présent règlement, tout chenil ou fourrière (bâtiment et enclos extérieur) doit respecter les normes d'implantation suivantes :

1. Un espace de 30 mètres doit être laissé libre entre le bâtiment abritant les chiens et les lignes latérales et arrière du terrain;
2. Un espace de 100 mètres doit être laissé libre entre le bâtiment abritant les chiens et la ligne de rues (voie publique);
3. Un espace de 300 mètres doit être laissé libre entre le bâtiment abritant les chiens et l'usage résidentiel le plus proche, existant lors de l'implantation du chenil, à l'exception de la résidence du propriétaire.

## **18.5 ENCLOS**

L'enclos doit être localisé dans la cour arrière seulement et être constitué d'une clôture en maille de fer d'une hauteur minimale de 2,1 mètres.

## **18.6 PROPRETÉ DE LA PROPRIÉTÉ**

En tout temps, les bâtiments où sont gardés les chiens, les enclos et l'ensemble de la propriété où est implanté un chenil ou une fourrière doivent être maintenus en bon état de propreté.

## **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Claude Roger, Maire

---

Josiane Marchand,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**25- FORAGE SOUS LE CHEMIN DU HAUT-DE-SALVAIL – AUTORISATION POUR LE PASSAGE DE LA CONDUITE DE REJET D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE  
RÉSOLUTION NUMÉRO 283-12-17**

Considérant qu'un nouveau système de traitement des eaux usées a été installé au 362, chemin du Haut-de-Salvail en octobre 2017;

Considérant que le système installé a nécessité le passage d'une conduite sous la route municipale afin de permettre le rejet de l'effluent, situé de l'autre côté du chemin;

Considérant que la Municipalité doit autoriser le passage de cette conduite sous ses infrastructures routières;

Considérant le Devis de construction préparé par monsieur Normand Cardinal, Technologue, déposé par le demandeur pour ce dossier;

Considérant le permis SEL150077 émis le 01 juillet 2015 pour la construction d'un système de traitement secondaire avancé Biofiltre Écoflo STB 500B avec rejet au cours d'eau;

Il est proposé par Martin Bazinet  
Appuyé par Martin Nichols  
Et résolu à l'unanimité

De ratifier les travaux effectués en octobre 2017 consistant à faire passer la conduite de rejet du système de traitement des eaux usées pour le 362, chemin du Haut-de-Salvail, par forage directionnel, et ce sous le chemin municipal.

D'aviser le demandeur qu'il sera responsable des bris occasionnés à la structure de la route ou aux différentes conduites qui pourraient être enfouies à cet endroit, le cas échéant;

D'exiger qu'une demande de localisation des services enfouis soit faite auprès d'Info Excavation avant de débiter les travaux.

**26- FORAGE SOUS LE RANG SALVAIL SUD – AUTORISATION POUR LE PASSAGE D'UNE CONDUITE VISANT LA GESTION DES EAUX DE SURFACES 1197, RANG SALVAIL SUD  
RÉSOLUTION NUMÉRO 284-12-17**

Considérant que le propriétaire du lot 4 442 995, situé au 1197, rang Salvail Sud, a rempli le trou d'eau existant, modifiant ainsi la gestion de l'eau de surface;

Considérant qu'il en revient au propriétaire de veiller au bon écoulement de l'eau;

Considérant que le propriétaire souhaite passer une conduite, rejoignant le fossé de chemin se trouvant de l'autre côté du rang Salvail Sud, pour drainer le surplus d'eau se trouvant sur sa propriété;

Considérant que la Municipalité doit autoriser le passage de cette conduite sous ses infrastructures routières;

Il est proposé par Martin Bazinet  
Appuyé par Mélanie Simard  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser le passage d'une conduite sous le rang Salvail Sud, entre les lots 4 442 995 et 3 698 502, par forage directionnel.

D'aviser le demandeur qu'il sera responsable des bris occasionnés à la structure de la route ou aux différentes conduites qui pourraient être enfouies à cet endroit, le cas échéant;

D'exiger qu'une demande de localisation des services enfouis soit faite auprès d'Info Excavation avant de débiter les travaux.

**27- SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE – EMBAUCHE D'EMPLOYÉS  
RÉSOLUTION NUMÉRO 285-12-17**

Considérant que la Municipalité a procédé à l'affichage de postes pour la surveillance de la patinoire pour la saison hivernale 2017-2018;

Considérant les candidatures reçues et les entrevues effectuées avec les personnes retenues;

Considérant qu'il est nécessaire d'embaucher plusieurs personnes afin d'assurer une présence à tous les moments d'ouverture sans pénaliser les étudiants dans leurs travaux scolaires;

Il est proposé par Mélanie Simard  
Appuyé par Georges-Étienne Bernard  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'embauche des personnes suivantes pour effectuer la surveillance de la patinoire durant la saison hivernale 2017-2018, selon la description du poste qui a été faite dans l'affichage et aux conditions mentionnées dans le document déposé par la directrice générale à ce sujet :

- Samuel Bédard
- Noah Bédard
- Tristan Larivière
- Julien Cournoyer
- Timothé Cournoyer

D'autoriser leur entrée en poste dès que la patinoire sera disponible et accessible aux patineurs;

De prévoir les sommes requises pour couvrir ces dépenses aux prévisions budgétaires de l'année 2018.

**28- SURVEILLANCE DU GYMNASSE/CENTRE COMMUNAUTAIRE – RECRUTEMENT  
RÉSOLUTION NUMÉRO 286-12-17**

Considérant que la construction du gymnase/centre communautaire tire à sa fin et que la Municipalité souhaite débiter la location des locaux au début de l'année 2018;

Considérant que la Municipalité ouvre deux postes de surveillant du gymnase/centre communautaire;

Considérant que l'offre d'emploi sera affichée à compter du 6 décembre 2017;

Il est proposé par Mélanie Simard  
Appuyé par Martin Bazinet  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la coordonnatrice des loisirs Marie-Soleil Gaudreau et la directrice générale Josiane Marchand de procéder à l'embauche de deux personnes pour combler le poste affiché, aux conditions mentionnées.

**29- TRAVAUX D'ENTRETIEN MÉNAGER AU GYMNASSE/CENTRE COMMUNAUTAIRE –  
APPROBATION DU DEVIS – INVITATION DES SOUMISSIONNAIRES  
RÉSOLUTION NUMÉRO 287-12-17**

Considérant le devis préparé par la coordonnatrice des loisirs pour les travaux d'entretien ménager au gymnase/centre communautaire;

Considérant la Politique de gestion contractuelle en vigueur relativement aux appels d'offres;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Louise Arpin  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la directrice générale à procéder à l'invitation de soumissionnaires pour les travaux d'entretien ménager au gymnase/centre communautaire;

D'approuver les dispositions du devis qui sera transmis aux soumissionnaires invités.



**30- ACHAT DE CASIERS POUR LES VESTIAIRES AU GYMNASSE/CENTRE COMMUNAUTAIRE  
RÉSOLUTION NUMÉRO 288-12-17**

Considérant la construction du nouveau gymnase/centre communautaire;

Considérant que nous devons équiper nos vestiaires de casiers;

Considérant la soumission reçue de la compagnie Les Produits d'entreposage Pedlex;

Il est proposé par Mélanie Simard  
Appuyé par Martin Nichols  
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'achat de 20 casiers de la compagnie Les Produits d'entreposage Pedlex, pour meubler les 2 vestiaires au gymnase/centre communautaire au montant de 2 579,70\$, taxes et transport inclus.

D'autoriser le paiement de la facture lorsque nous aurons reçu les équipements.

**31- DIVERS**

**31.1 STATIONNEMENT DU GYMNASSE/CENTRE COMMUNAUTAIRE – PAIEMENT SUITE AU  
DÉCOMPTÉ # 1  
RÉSOLUTION NUMÉRO 289-12-17**

Considérant l'adoption par le conseil du règlement d'emprunt numéro 208-16 et son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 14 mars 2017;

Considérant le décompte progressif numéro 1 présenté l'entrepreneur Excavation M. Leclerc. et la recommandation de Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur de la MRC des Maskoutains relativement au paiement de ce décompte (stationnement du gymnase/centre communautaire);

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Martin Bazinet  
Et résolu à l'unanimité

D'approuver le décompte numéro 1 et d'autoriser le paiement à Excavation M. Leclerc d'une somme de 112 889,19\$, taxes incluses, pour les travaux réalisés dans le cadre du stationnement du gymnase/centre communautaire.

**32- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

MRC – Projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du Conseil du 22 novembre 2017  
MRC – Procès-verbal du comité administratif du 26 septembre 2017  
MRC – Procès-verbal de la séance du Conseil du 13 septembre 2017  
RIAM – Ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'administration du 21 novembre 2017  
RIAM – Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 21 novembre 2017  
RIAM – Ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 6 décembre 2017  
MAMOT – Article 573.3.5 de la Loi sur les cités et villes entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018  
MDDELCCC – Déclaration de conformité (art. 268) – Réhabilitation d'un terrain contaminé – 802 rue Mathieu à La Présentation  
MTQ – Demande d'ajout d'une passerelle au pont entre la rue Morin et la rue S-Côté sur la Route 137  
MMQ – Élus(es) puissent pleinement remplir leur rôle auprès de leur mutuelle d'assurance en demeurant informés sur ses produits et services  
UPA – Dépassement des coûts du Programme de crédit de taxes foncières agricoles

**33- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

**34- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE  
RÉSOLUTION NUMÉRO 290-12-17**

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard  
Appuyé par Martin Nichols  
Et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20h03.

---

Claude Roger  
Maire

---

Josiane Marchand  
Directrice générale et secrétaire-trésorière